



2023/41

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi treize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

Étaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRILLY, Aurélie STEPHAN, Anne-Lise GOURIOU, Catherine PREMEL-CABIC, Chantal VAUTRIN ;

Absentes excusées et représentées : Eléonore KERMARREC (pouvoir à Catherine PREMEL-CABIC), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Pascale ALBERT), Elise CADOUR (pouvoir à Anne-Lise GOURIOU) ;

A été élue secrétaire de séance : Anne-Lise GOURIOU.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA-LE ROY

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune (ou EPCI), siège des écoles mentionnées à l'article 3, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Il prend la forme d'une convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Bohars dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle est conclue entre le Maire, la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de Bohars.

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires renouvelables.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900112-20231214-DEL202341-DE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEdT.

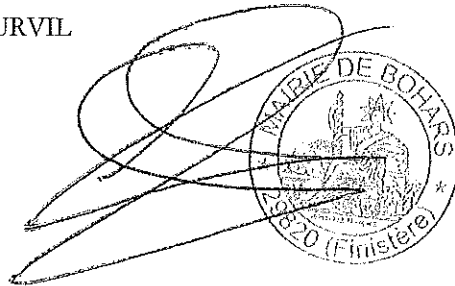
Avis de la commission affaires scolaires : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en mairie, le 14 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Anne-Lise GOURIOU

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de BOHARS dont le siège se situe au 1 rue Prosper Salaun 29820 BOHARS
- L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales du Finistère

Le cas échéant

- Les représentants d'autres partenaires (associations, autres collectivités territoriales...)

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le PEdT est élaboré conjointement par la commune (ou EPCI), siège des écoles mentionnées à l'article 3, par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales. Il prend la forme d'une convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Bohars dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle est conclue entre le maire (ou président EPCI), la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de Bohars.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

Les objectifs généraux

- Garantir la continuité éducative sur un territoire.
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- Lutter contre les inégalités scolaires.

Les objectifs opérationnels

- Favoriser l'autonomie des enfants.
- Inciter sans forcer.
- Favoriser la découverte de nouvelles activités.
- Aménager les cours et les alentours (décoration, jardinage extérieur).
- Se familiariser avec l'outil informatique.
- Responsabiliser l'individu dans le cadre de la vie en collectivité.
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial respecte les dispositions des décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 2016-1049 du 01^{er} août 2016 et n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le contenu du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques et privées concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Etablissements scolaires de la commune
- Services municipaux (animateurs, ATSEM)
- Représentants des parents d'élèves
- Associations locales

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la mairie de Bohars.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- L' élu(e) en charge de l'enfance et la jeunesse
- L' élu(e) en charge des affaires scolaires
- Le coordinateur enfance jeunesse
- La directrice de l'ALSH
- Les directeurs des écoles concernées

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat suivant (*CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...*) : CTG

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire :

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (OUI/NON) : NON

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : annuelle

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires (*3 au maximum*).

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus (*sous réserve d'une durée de 3 ans au maximum*).

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées.

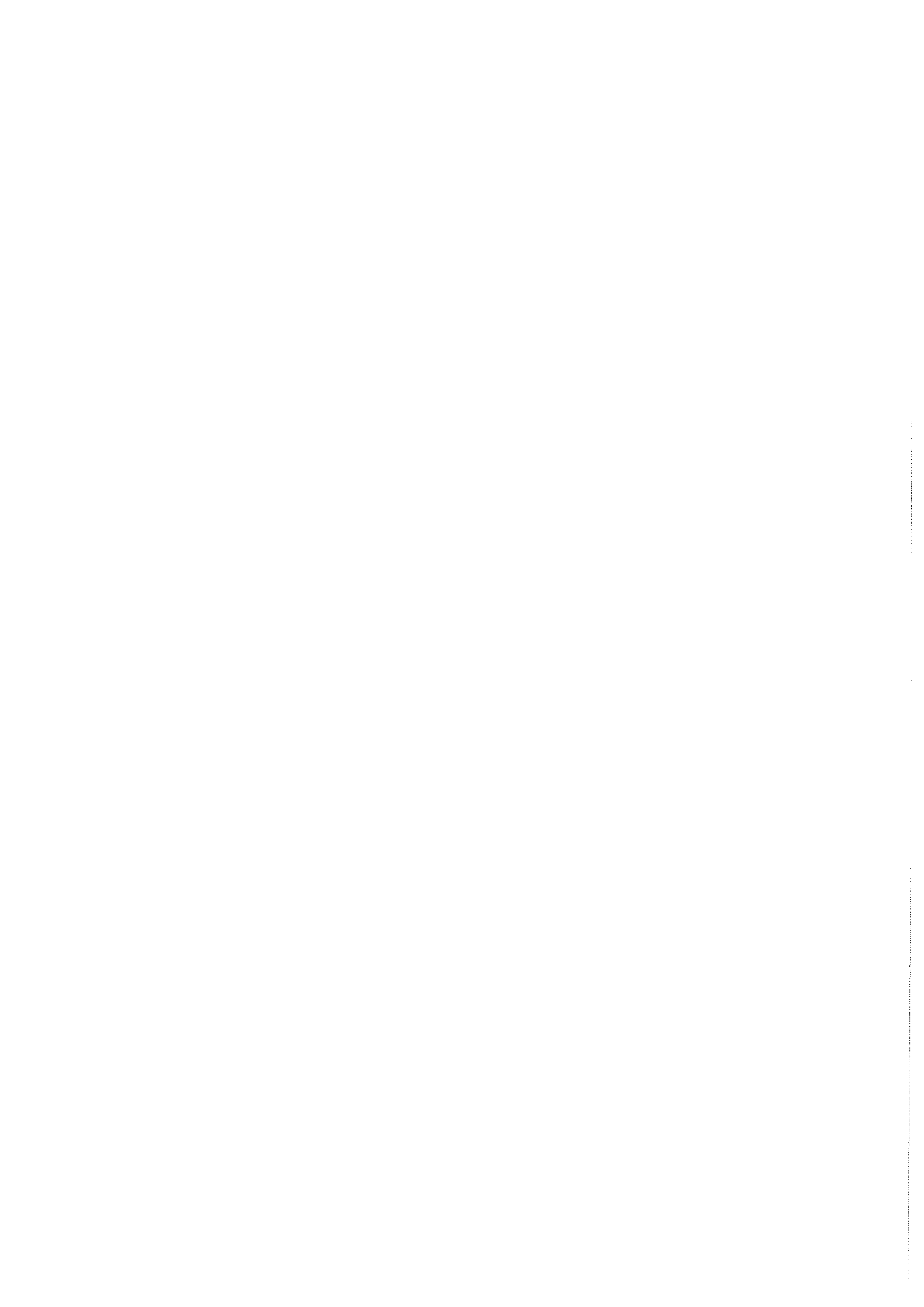
A Bohars, le 14/12/2023

Le Maire de Bohars

GOURVIL Armel

La directrice de la CAF du Finistère

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale du Finistère,



PROJET EDUCATIF DU CENTRE DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT DE BOHARS

I°) Définition du projet éducatif Page 2 à 3

a) Le projet éducatif

b) La vocation de la commune de BOHARS

II°) Organisation et fonctionnement Pages 3 à 6

a) Organisation générale

b) Le public accueilli

c) Le fonctionnement général

d) Les moyens humains

e) Les moyens matériels

f) Les moyens financiers

III°) Les objectifs de la commune de BOHARS ...Pages 6 à 9

a) Les objectifs généraux

b) Les objectifs éducatifs

IV°) Les modalités d'évaluation Pages 9 à 11

1°) Définition du projet éducatif

a) Le projet éducatif :

Qui est concerné par le projet éducatif ?

Le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bohars est écrit par l'organisateur c'est à dire la commune de Bohars.

Le projet éducatif peut être consulté par l'ensemble des acteurs de la structure d'accueil : les élus municipaux, les agents municipaux concernés, les animateurs, les parents, les partenaires institutionnels.

Que trouve-t-on dans le projet éducatif ?

⇒ La vocation de la structure organisatrice :

L'objectif principal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est de rassembler les enfants au sein d'une structure d'accueil et de mettre à leur disposition un personnel d'encadrement chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités sportives, de loisirs et de plein air adaptées à leurs capacités et enfin d'être à l'écoute des besoins et attentes des enfants et des jeunes accueillis.

Cela doit permettre à l'enfant de vivre pleinement un moment agréable et divertissant tout en contribuant à son éducation, sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

⇒ Le fonctionnement de la structure organisatrice :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se situe au centre bourg de Bohars, rue du Kreisker. Il fonctionne tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été, de Toussaint et de Noël.

⇒ Les divers moyens :

→ **Les ressources humaines et les missions de chacun.** (*Les élus, le Directeur Général des services, le coordonnateur jeunesse, le directeur du centre, les animateurs, le personnel de restauration,...*).

→ **Les moyens financiers** nécessaires au bon fonctionnement.

→ **Les moyens matériels** mis à disposition par la commune de Bohars.

⇒ Les objectifs généraux et éducatifs :

L'action de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'inscrit dans une politique jeunesse en faveur des enfants et définit ses objectifs afin d'évaluer en permanence son organisation et son fonctionnement.

b) La vocation de la commune de Bohars :

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Bohars organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires.

L'objectif principal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est de rassembler les enfants de la commune au sein d'une structure d'accueil collectif de mineurs et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps péri et/ou extrascolaire.

II°) Organisation et fonctionnement

a) Organisation générale :

La commune de Bohars accueille en priorité dans son ALSH l'ensemble des enfants résidant sur son territoire mais elle peut également accueillir les enfants résidant dans d'autres communes si des places sont disponibles.

Les principaux interlocuteurs :

La commune de Bohars est une commune de 3 500 habitants environ. **Les interlocuteurs politiques** sont le Maire de la commune, l'adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse et les élus municipaux membres de la commission municipale « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires ».

Les interlocuteurs techniques sont principalement le Directeur général des services, le coordonnateur Enfance - Jeunesse, l'équipe de direction du centre de loisirs et les équipes d'animation.

b) Le public accueilli :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueille les enfants scolarisés âgés de 2 ans en début de session jusqu'à 12 ans inclus dont l'un des parents au moins réside sur la commune de Bohars.

Les enfants résidant sur une autre commune peuvent également bénéficier du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement sous réserve de place disponible.

Tous les enfants seront accueillis dans une démarche égalitaire sans discrimination sociale ou culturelle et les enfants présentant un handicap physique ou moral pourront également être accueillis avec les éventuelles prédispositions que nécessite un accueil de qualité.

c) Le fonctionnement général :

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement s'organise dans des locaux adaptés à l'accueil des mineurs appartenant à la commune de Bohars et cela tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires **d'hiver, de printemps, d'été** (fermeture les deux premières semaines d'août), **de Toussaint et de Noël** (fermeture entre Noël et Nouvel an).

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à **7h30** le matin. Les animateurs ne sont pas autorisés à accueillir les enfants avant. Le soir l'accueil ferme à **18h45**.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée complète ou à la ½ journée avec possibilité d'un service de restauration le midi.

- * **Horaire Journée complète** : 7h30/9h jusqu'à 17h/18h45
- * **Horaire Matinée** : 7h30/9h jusqu'à 12h/12h30
- * **Horaire Matinée + Repas** : 7h30/9h jusqu'à 13h30/14h
- * **Horaire Après-midi** : 13h30/14h jusqu'à 17h/18h45
- * **Horaire Repas + Après-midi** : 11h30/12h jusqu'à 17h/18h45

d) Les ressources humaines :

L'accueil collectif de mineurs nécessite des moyens humains indispensables à un service de qualité.

Pour cela, les ressources humaines mis à disposition par la commune de Bohars sont les suivantes :

Le ou les élus référents, le Directeur général des services :

- ⇒ Veiller à la cohérence du service proposé par le Centres de Loisirs Sans Hébergement.
- ⇒ Être l'interlocuteur privilégié entre les différents acteurs qu'impose l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le coordonnateur :

- ⇒ Animer les partenaires institutionnels et financiers (*la DDCS, la CAF, PMI...*).
- ⇒ Animer et faire respecter le projet éducatif.
- ⇒ Assurer le relais entre le centre de loisirs et la commune (élus et services administratifs), les familles...
- ⇒ Veiller au respect de la législation des accueils collectifs de mineurs.
- ⇒ Coordonner et harmoniser les actions notamment avec les autres modes d'accueil proposés sur la commune.
- ⇒ Former et conseiller l'équipe de direction.
- ⇒ Assurer les moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal.

L'équipe de direction :

- ⇒ Animer et faire respecter les projets éducatif et pédagogique.
- ⇒ Assurer la gestion de la structure d'accueil : gestion administrative, financière et matérielle.
- ⇒ Veiller au respect des instructions départementales.
- ⇒ Assurer le relais avec la commune, la municipalité, les directeurs des autres structures d'accueil présentes sur la commune et les familles.
- ⇒ Animer, former et conseiller l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation :

- ⇒ Animer et respecter le projet pédagogique.
- ⇒ Appliquer la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public de mineurs.
- ⇒ Assurer la sécurité physique et morale du public qu'ils encadrent.
- ⇒ Concevoir et mettre en place un projet d'animation en tenant compte d'une part des objectifs éducatifs et pédagogiques et d'autre part des besoins et attentes du public.
- ⇒ Veiller au respect des locaux et du matériel pédagogique.

Le personnel technique de la commune :

- ⇒ Assurer que les locaux mis à disposition répondent aux normes de sécurité pour l'accueil des mineurs.
- ⇒ Assurer régulièrement le nettoyage des locaux d'activités et des sanitaires.
- ⇒ Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le personnel de restauration :

- ⇒ Assurer la réglementation relative à l'hygiène alimentaire.
- ⇒ Assurer le service des repas.
- ⇒ Assurer le nettoyage des locaux de restauration et du matériel utilisé.

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour mener correctement ses missions. Cela permet une organisation cohérente et rationnelle.

En ce qui concerne l'équipe de direction et les équipes d'animation, leur recrutement se fait selon toutes les dispositions légales.

e) Les moyens matériels :

La commune de Bohars est soucieuse du bon accueil des enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

A cet effet, la commune s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires en mettant à disposition :

- ⇒ Des locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants (*Maison de l'enfance – partie dédiée à l'ALSH*).
- ⇒ Une ligne téléphonique afin que la structure d'accueil soit joignable à tout moment ainsi qu'un accès internet.
- ⇒ Un moyen de faire des impressions et des copies et du papier afin que l'équipe de direction puisse informer les parents et les enfants. (*bulletin d'info, plannings d'activités, ...*).
- ⇒ Du matériel d'investissement (*ordinateurs pour l'équipe de direction, documentation et matériel pédagogique nécessaire pour la mise en place d'activités et de mini séjours, ...*)
- ⇒ Du matériel pédagogique (*matériel sportif, matériel nécessaire à la réalisation d'activités manuelles, jeux de société, ...*).

f) Les moyens financiers :

La commune de Bohars met à disposition des moyens financiers indispensables au bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement, à la réalisation des objectifs définis et aux actions menées.

Le budget de fonctionnement :

La commune de Bohars assume l'ensemble des frais inhérents au fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement : frais d'entretien et de fonctionnement des

locaux (fluides, chauffage, ménage, interventions techniques...), charges salariales, coût d'assurances, investissements éventuels...

Le (la) directeur (trice) dispose d'une enveloppe budgétaire pour la prise en charge des prestataires d'activité à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure d'accueil, du transport nécessaire aux déplacements des activités extérieures et de l'achat de matériel pédagogique.

Chaque dépense engagée par le (la) directeur (trice) est réalisée à l'aide de bons de commande et doit être préalablement signé par l'élu référent.

La commune de Bohars perçoit les participations familiales ainsi que les subventions auprès des partenaires financiers.

Les subventions des partenaires financiers :

La commune de Bohars perçoit essentiellement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et des Prestations de Services Ordinaire.

Le cas échéant, à l'occasion d'actions ponctuelles, d'autres partenaires peuvent également intervenir dans le financement.

Les participations familiales :

La commune de Bohars fixe la participation familiale par délibération et prend en compte les différentes modalités de fonctionnement des sessions (tarif journée ou ½ journée, avec ou sans repas, activités extérieures, séjours...).

Elle applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial.

La participation financière de la commune de Bohars :

La commune de Bohars intervient financièrement afin de compenser le reste à charge entre les dépenses liées au fonctionnement de la structure et les subventions des partenaires financiers et les participations familiales.

III°) Les objectifs généraux et éducatifs de la commune de Bohars

a) Les objectifs généraux :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit permettre :

⇒ de proposer des actions éducatives et culturelles parallèles et complémentaires de l'école et de permettre aux familles de faciliter leurs vies professionnelle et familiale.

⇒ l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'activités ludiques.

A partir d'une pédagogie positive, la commune veut que ses futurs adultes s'intègrent dans la vie de la cité et qu'ils s'y investissent chacun à leur niveau.

⇒ Participer à l'épanouissement des enfants tout en créant du lien social en apportant, au travers des activités proposées, une ouverture sur le monde extérieur, en favorisant le lien intergénérationnel notamment via la mise en place d'actions en partenariat avec le multi-accueil, le foyer des jeunes et les ehpad de la commune mais également les centres de loisirs des autres communes.

b) Les objectifs éducatifs :

L'action de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement s'inscrit dans la politique en faveur des enfants et peut se définir en quelques principes éducatifs :

Favoriser le développement et l'autonomie du jeune et de l'enfant

Le développement du jeune et de l'enfant doit être entrepris dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. Ainsi une pédagogie adaptée à cet objectif doit être mise en oeuvre dans les projets de structure et chaque activité doit être réfléchie dans cette optique. Le développement de l'enfant passe aussi par des activités à caractère éducatif de quelque nature que ce soit (*culturel, sportif, manuel, ...*).

La recherche d'autonomie doit également permettre aux jeunes et aux enfants de maîtriser la réalité extérieure et d'être acteur de son développement. Cela amènera l'enfant à cultiver son esprit critique et à faire des choix.

Favoriser les relations et les échanges.

Par des projets d'animation, des activités et des règles de vie en collectivité, le Centre de Loisirs Sans Hébergement doit favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité sociale et culturelle. Il peut également favoriser les relations entre les générations à travers des projets d'animation ou des échanges avec les parents, des associations et des structures de nos aînés. Enfin, une initiation à l'apprentissage et à l'expérimentation de la démocratie sera privilégiée afin d'élargir la réflexion du jeune et de l'enfant.

Appréhender avec l'enfant les notions d'hygiène et de santé

Ces notions doivent amener l'enfant à découvrir de nouvelles saveurs et de nouveaux goûts lors des repas du midi, lors d'activités culinaires ou durant les repas des mini camps. La structure d'accueil s'efforcera d'apprendre à l'enfant à structurer son alimentation sur la journée (*un bon goûter, dangers du grignotage, dangers des aliments gras et sucrés, ...*). Le fait d'élaborer des projets qui associeraient l'hygiène et la santé permettra à l'enfant de prendre conscience de l'importance du bien vivre.

Prendre en compte les besoins particuliers des enfants de moins de 6 ans

L'enfant de moins de 6 ans est une personne à part entière qui a le droit au respect et à des attentions spécifiques.

Les équipes d'animation devront prendre en compte le besoin de sécurité, notamment affective, qu'impose la prise en charge de ce public. L'enfant découvrant souvent un nouveau milieu, il leur faudra prendre en compte les rythmes de vie des petits et notamment leur besoin de repos dans un local calme. Plus généralement, c'est bien la structure d'accueil et ses équipes qui devront s'adapter à ce public et non l'inverse.

Ces principes éducatifs s'articulent essentiellement autour de 3 axes fondamentaux :

L'épanouissement de l'enfant

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement aidera l'enfant à s'épanouir au travers d'activités proches de ses attentes et de ses besoins tout en lui permettant de se dépenser et de se dépasser. La structure d'accueil est un espace où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils viennent à la structure pour s'amuser; il faut donc faire en sorte que la structure d'accueil ne soit pas un lieu contraignant mais un lieu agréable synonyme d'amusement et de dépaysement.

Pour cela, des projets d'animation particuliers et de nombreuses activités éducatives permettront aux enfants de sortir du cadre culturel ou géographique qu'ils connaissent. Les équipes d'animation veilleront à placer l'enfant en position de faire des choix sur ses loisirs; ils devront donc être force de proposition et d'innovation.

L'épanouissement de l'enfant, c'est aussi de privilégier les moments de vie collective où il est avec ses pairs et peut jouer avec eux. C'est surtout pour cette raison que les enfants viennent à la structure : pour être avec leurs « copains » et faire des rencontres. Fort de ce constat, il faut que tous les enfants, sans exception, puissent entrer dans les activités proposées, quelles que soient leurs capacités. En d'autres termes, il s'agit d'intégrer chaque enfant au groupe auquel il appartient dans le respect des différences et des individualités.

Le Respect

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est un lieu de vie qui ne peut fonctionner correctement que si les règles de vie en collectivité ont été établies et respectées par tous (*enfants comme adultes*). Il ne faut pas en faire pour les enfants un prolongement de l'école.

La relation enfant / adulte fonctionne sur une confiance et un respect mutuel. Cela implique que chacun ait des droits mais aussi des devoirs l'un envers l'autre :

✓ Pour les enfants, il s'agit de respecter les autres enfants, en acceptant leurs différences ou leurs divergences d'opinions, mais aussi l'ensemble des adultes qui travaillent au sein de la structure d'accueil. Enfin, ils doivent également respecter les locaux et le matériel.

✓ Pour les adultes, un comportement responsable est exigé en présence des enfants. L'animateur n'est pas un "copain" ni un "professeur" mais il doit montrer l'exemple. De plus, il est le garant de la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés. Cela passe par certaines interdictions évidentes (*user de la force, fumer, téléphoner sans raison professionnelle, ...*) et l'emploi d'un langage adapté.

L'aspect éducatif

✓ Par les activités qu'elle propose, la structure d'accueil est pour les enfants une ouverture sur le monde et sur la société. Elle doit donc contribuer à former leur jugement critique et leur capacité à vivre ensemble. Etre citoyen, pour l'enfant, c'est donc prendre conscience du monde qui l'entoure et y agir.

✓ Le respect des règles de sécurité en toute occasion est important, notamment les règles de sécurité routière lors de déplacement à pied ou à vélo (*marcher en rang et sur le trottoir, traverser quand les animateurs le préconisent, écouter les consignes de sécurité lors des sorties vélo, ...*).

✓ La sensibilisation aux problèmes environnementaux permet de développer l'écocitoyenneté (*respecter notre environnement naturel, recycler les déchets, économiser l'énergie...*)

✓ Les temps de repas (*goûter, repas du midi, ...*) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et corporelle, d'avoir une bonne tenue à table, ...

✓ La solidarité intergénérationnelle permet à chaque génération d'apprendre à se comprendre et à vivre ensemble.

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des personnes d'un certain âge et / ou porteur de handicap.

- Amener les enfants et les jeunes à s'intéresser et à tisser des relations de confiance avec les autres générations. Par le biais d'actions intergénérationnelles, on peut créer un monde de convivialité entre les générations.

✓ La solidarité en direction des populations fragilisées permet aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir sur les soucis de vie que certains peuvent rencontrer.

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la lutte contre l'isolement et l'exclusion des populations fragilisées.

- Amener les enfants et les jeunes à monter des actions en direction de ces populations avec l'objectif de leur faire découvrir les avantages de nos structures éducatives.

IV°) Les modalités d'évaluation

L'intérêt pour la commune de Bohars d'évaluer les services que propose le Centre de Loisirs Sans Hébergement est d'abord de savoir si les enfants s'épanouissent et s'enrichissent au sein de la structure d'accueil.

Ensuite, c'est de connaître si les objectifs fixés sont atteints.

Enfin, l'évaluation du Centre de Loisirs Sans Hébergement permet d'évoluer et de démontrer sa pertinence et son importance auprès de ses partenaires institutionnels et financiers.

Les différents niveaux d'évaluation sont :

l'évaluation du fonctionnement global de la structure d'accueil et des actions menées,

l'évaluation du personnel qui intervient,

l'évaluation des prestataires de service.

Les évaluations se font conjointement entre les élus, le Directeur général des services et le coordonnateur Enfance – Jeunesse et en collaboration avec l'équipe de direction.

Les évaluations ont pour but d'améliorer la qualité de service du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

L'évaluation de la structure d'accueil :

La structure d'accueil est évaluée chaque année et un bilan pédagogique est écrit et remis au Directeur général des services et au coordonnateur. Les élus municipaux peuvent aussi faire part de leur constat et de leurs propositions.

Le bilan de la structure d'accueil permet d'évaluer :

- ⇒ Les objectifs pédagogiques fixés en début d'année,
- ⇒ Les activités pédagogiques et les sorties ludiques et culturelles,
- ⇒ Le personnel évoluant dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- ⇒ Les prestataires de services (*transport, restauration, ...*).

L'évaluation du personnel :

L'évaluation du personnel contribue à savoir si chacun a correctement mené les missions qui lui ont été confiées.

L'évaluation de l'équipe de direction :

L'équipe de direction est évaluée par le coordonnateur jeunesse à l'aide d'une grille d'évaluation et des éventuels retours des élus et des parents.

L'évaluation de l'équipe de direction permet de savoir si elle est compétente à :

- ⇒ Préparer et organiser une session,
- ⇒ Animer, diriger et évaluer une équipe d'animation,
- ⇒ Assurer la gestion administrative et financière,
- ⇒ Assurer la sécurité des enfants accueillis, ...

L'équipe de direction peut être force de proposition afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

L'évaluation des animateurs :

Les animateurs sont évalués par l'équipe de direction à l'aide d'une grille d'évaluation et des retours des élus, du coordonnateur jeunesse et des parents.

Des entretiens et des réunions de fin de journée permettent l'évaluation :

- ⇒ De la pédagogie mis en place,
- ⇒ Du projet d'animation,
- ⇒ Du rythme de la journée,
- ⇒ De l'implication et du comportement des animateurs,
- ⇒ Du comportement et des remarques des enfants durant les activités ou à des sorties ludiques et culturelles,

Les animateurs peuvent être force de proposition pour des projets d'animation innovants et motivants.

L'évaluation avec les enfants :

Il est nécessaire d'avoir un retour des enfants durant toute la durée de fonctionnement de la session (mercredis ou vacances scolaires) tant sur le déroulement de l'accueil de loisirs (*activités, sorties, ...*) que sur la vie collective et quotidienne.

Pour cela, des temps de parole entre enfants et animateurs peuvent permettre à chacun de s'exprimer sur le déroulement ou sur des éventuels conflits entre enfants ou entre enfants et animateurs.

L'équipe de direction sera également présente pour signaler les éventuels dysfonctionnements sur les rapports entre enfants ou entre enfants et animateurs.

L'évaluation des prestataires de service :

L'évaluation des prestataires de service permet de réajuster la qualité des prestations demandées.

L'évaluation de la prestation transport :

Le coordonnateur et l'équipe de direction évaluent le prestataire transport afin de savoir si la prestation est correctement menée avec toutes les règles de sécurité que nécessitent le transport de personnes et le respect des horaires contractualisés.

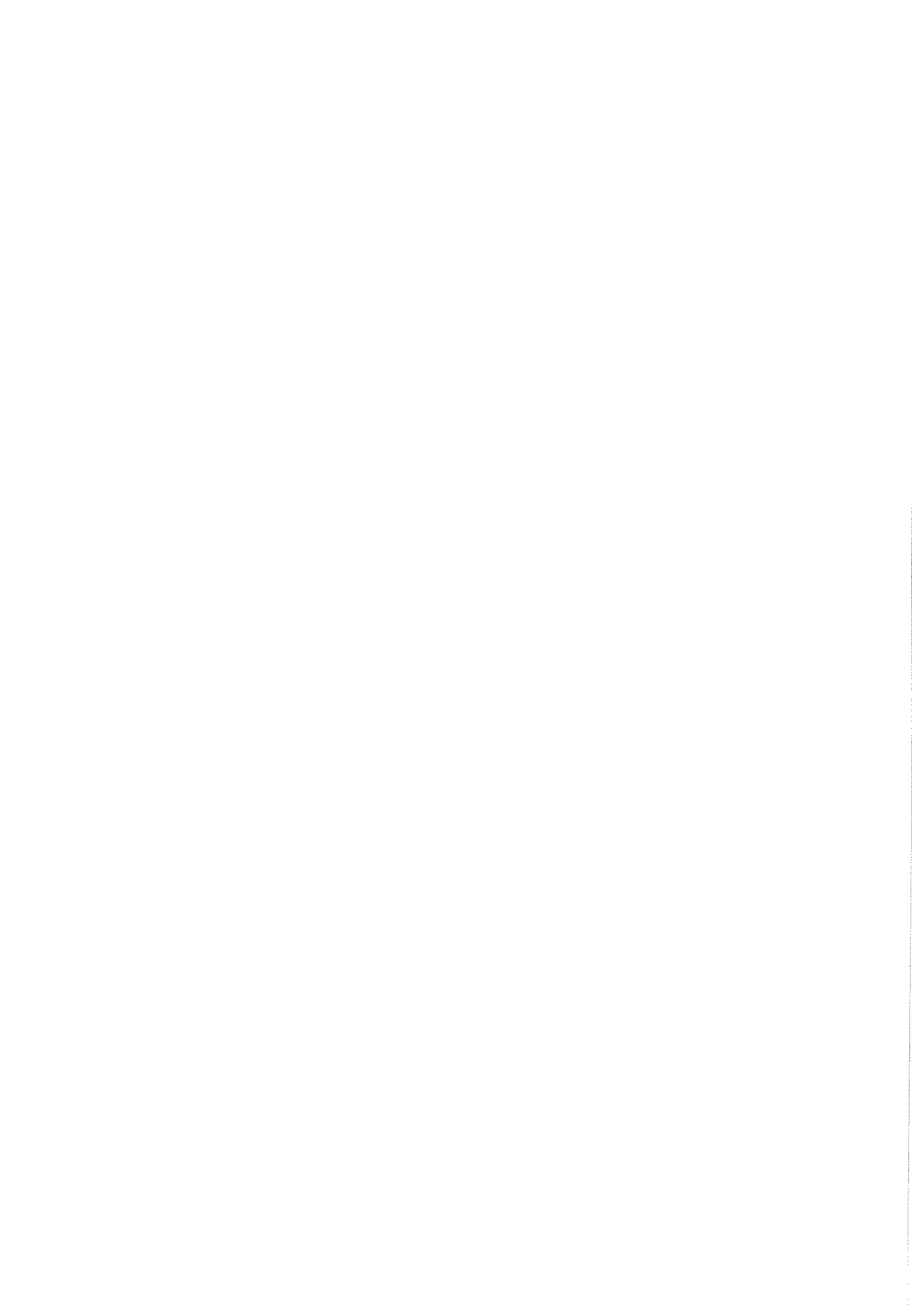
L'évaluation de la prestation restauration :

Le coordonnateur et l'équipe de direction évaluent la prestation restauration afin de connaître si elle répond aux normes d'hygiène et santé alimentaire et si elle est adaptée aux enfants accueillis.

L'évaluation des prestataires de sorties ludiques et culturelles :

Le coordonnateur, l'équipe de direction, les équipes d'animation et les enfants évaluent les sorties ludiques et culturelles afin de reconduire ou non la prestation.

Une sortie ludique et culturelle doit être mise en place avec toutes les consignes de sécurité et doit être adaptée à l'âge de l'enfant qui la pratique.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 029-212900112-20231214-DEL202341-DE

Finistère

Annexe au PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

DE LA COMMUNE DE : BOHARS

Volet plan mercredi

Date de mise en œuvre du « plan mercredi » : 1^{ER} septembre 2023

1-Statut : ce volet « plan mercredi » constitue¹ :

- ✓ Une annexe spécifique à un nouveau PEdT avec « plan mercredi » :

2-Calendrier du volet « plan mercredi »² :

- ✓ Début : 1^{er} septembre 2023
- ✓ Echéance de fin : 1^{er} septembre 2026

3-Commune (s) ou EPCI partenaire (s) du PEdT et participant³ au plan mercredi :

4-Suivi et coordination⁴ du « plan mercredi » :

Noms des référents locaux	Qualité	Téléphone et adresse mail
PLUVINAGE Thomas	Elu local : Adjoint enfance/jeunesse, périscolaire et petite enfance	02 98 03 59 63 thomas.pluvinage@mairie-bohars.fr
BOTTA LE ROY Sylvie	Elue locale : Adjointe aux affaires scolaires	02 98 03 59 63 sylvie.botta-leroy@mairie-bohars.fr
SOURIMENT Jean-Philippe	Coordonnateur enfance-jeunesse	06 77 19 92 11 animation-jeuness@mairie-bohars.fr
Ecoles (2)	Directeur/trice	

5-Public visé (structures scolaires de la commune ou des communes concernées par l'offre du « plan mercredi ») :

Ecole (s) publique (s)⁵ :

Nom de l'école
Ecole publique du Bohars

Ecole (s) privée (s) :

Nom de l'école
Ecole Notre Dame de Lourdes

6-Horaires périscolaires détaillés du mercredi⁶

¹ Choisir le cas correspondant à la situation

² La date indiquée **ne peut pas dépasser l'échéance du PEdT** puisque le plan mercredi est adossé à un PEdT valide

³ Indiquer les noms de toutes les communes partenaires signataires du PEdT (EPCI le cas échéant) et participant au volet plan mercredi

⁴ Si plusieurs communes, indiquer un référent unique ou plusieurs selon le choix des partenaires

⁵ Une ligne par école (insérer des lignes supplémentaires si nécessaire)

⁶ Déroulement (le matin, l'après-midi, la journée) du mercredi par créneaux horaires. Si plusieurs sites sont dédiés à l'accueil du mercredi selon des horaires différents, insérer les grilles horaires par site. Le temps périscolaire des autres jours figure dans le PEdT de référence (auquel est annexé le volet « plan mercredi »)

- Créneaux horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire ou des accueils périscolaires (par site accueillant les enfants si les horaires sont différents) :

Le mercredi de 7h30 à 18h45

- Observations⁷ :

Les enfants sont répartis en 3 groupes d'âge : 2 – 4 ans ; 5 – 7ans et 7 – 11 ans.

Chaque groupe possède un espace dédié.

7-Diagnostic de territoire⁸ pour ce qui concerne le mercredi

✓ **Etat des lieux**

Accueil collectif inexistant (OUI/NON) : oui

Si accueil collectif préexistant, présentation des caractéristiques principales de cet accueil (type d'offre, amplitude d'ouverture, effectifs, difficultés, etc.) :

Accueil de loisirs sans hébergement :

Le mercredi et les vacances scolaires de 7h30 à 18h45

Fermeture 4 semaines dans l'année.

24 enfants de – 6 ans et 36 enfants de + 6ans (total 60 enfants)

Manque de place dans les locaux.

✓ **Besoins prioritaires répertoriés** pour le territoire et public cible :

- Diagnostic de la demande sociale, priorités de la politique éducative locale :

La conciliation des temps des familles : familiaux, professionnels et sociétaux.

Favoriser la mixité sociale.

Accompagner les familles dans leurs préoccupations éducatives.

Favoriser l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap ou plus globalement à besoins éducatifs particuliers.

Favoriser la découverte du territoire.

Participer à une démarche globale d'éco-responsabilité.

Faciliter les relations entre tous les acteurs pour favoriser le développement local.

- #### ✓ **Atouts du territoire** et leviers, ressources pour la mise en œuvre du volet plan « mercredi » :

⁷ Si nécessaire, observations permettant d'explicitier l'organisation.

⁸ Situation avant la mise en œuvre du plan mercredi et améliorations attendues pour l'offre périscolaire.

- 1- Commune de taille humaine (3 530 hts).
- 2- Les deux écoles et l'ALSH sont géographiquement proche (rayon de 500 m). Ainsi que des infrastructures communales (salles, halle des sports, terrains de foot)
- 3- Le personnel communal intervient sur les temps périscolaires (garderie et restaurant scolaire des 2 écoles) ainsi que sur les temps extrascolaire (ALSH).

Ex : cross

- 4- Le tissu associatif riche sur la commune permettant :
 - De côtoyer les mêmes lieux école/périscolaire/ALSH (bibliothèque, tiers lieux chez René)
 - De mener des projets dans les différentes structures avec les mêmes partenaires
 - De proposer des savoirs faire complémentaires.
- 5- La proximité des transports en commun permettant un accès au centre-ville de la métropole ainsi que ses équipements (piscine, théâtre, cinéma...)
- ✓ **Contraintes du territoire** (locaux, transports, encadrement, etc.) et modalités de prise en compte pour l'offre spécifique du mercredi :
 - 1- Surfaces insuffisantes pour répondre aux besoins des enfants de cet âge et par rapport aux besoins des familles
 - 2- Limite pièces/capacité d'accueil.
 - 3- Difficulté de recruter du personnel qualifié
 - 4- Avoir un suivi sur une période dans les projets : difficulté à mener des animations/ateliers/activités sur plusieurs mercredis avec des groupes qui changent (notamment dû à la capacité d'accueil insuffisantes créant un turn over des enfants).

8-Au regard du diagnostic, enjeux éducatifs du volet « plan mercredi » partagés par les partenaires, dans le cadre du PEdT de référence :

- Garantir la continuité éducative sur un territoire.
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- Lutter contre les inégalités scolaires.

9-Axes principaux⁹ du (des) projet (s) d'école pris en compte par le plan mercredi pour la programmation et la conception des activités périscolaires :

ECOLE PUBLIQUE

⁹ Indiquer ici les enjeux partagés projet (s) d'école (s) et projets éducatifs périscolaires

1- Elaborer une culture commune en prenant en compte les différences culturelles :

- Diversifier et élargir les domaines artistiques
- Développer la sensibilité, la créativité, l'esprit critique

2- Aider l'élève à construire sa citoyenneté au sein de l'école et de sa classe :

- Aider l'élève à construire sa citoyenneté au sein de l'école et la classe
- Amener tous les élèves à se sentir concernés par la vie scolaire en participant au fonctionnement de la classe et à l'organisation de l'établissement.

Ecole publique : Parcours éducatif culturel et artistique ainsi que le travail sur le climat scolaire

Développer, la sensibilité, la créativité, l'esprit critique

Aider l'élève à construire sa citoyenneté au sein de l'école et la classe

Amener tous les élèves à se sentir concernés par la vie scolaire en participant au fonctionnement de la classe et à l'organisation de l'établissement

Ecole Notre Dame de Lourdes : Apprendre à se découvrir pour mieux vivre ensemble

Développer la coopération

Savoir écouter l'autre

Lien intergénérationnel projet artistique avec le tiers lieu « chez René »

10-Typologie des activités¹⁰ proposées le mercredi :

Voir annexe à la convention dédiée Plan mercredi

11-Opérateurs¹¹ (partenaires et intervenants du volet « plan mercredi »)

Voir annexe à la convention dédiée Plan mercredi

12-Effectifs potentiels : nombre d'accueils par type de public et effectifs d'enfants de moins de 6 ans et d'enfants de 6 ans et plus¹²

Voir annexe à la convention dédiée plan mercredi (données demandées par commune signataire du plan mercredi)

¹⁰ Liste à établir en annexe à la convention dédiée. Il ne s'agit pas de dresser un inventaire détaillé, mais de décliner une typologie d'activités proposées par les accueils périscolaires et d'établir plus précisément les correspondances éventuelles avec les priorités des projets d'écoles prises en compte dans le « plan mercredi », ceci après concertation avec les directeurs (et avant présentation du plan mercredi en conseil d'école). Joindre le projet éducatif des accueils du mercredi.

¹¹ Liste à établir en annexe à la convention dédiée

¹² Renseigner en annexe à la convention dédiée

13-Pilotage du « plan mercredi »¹³ :

Composition du comité de pilotage s'il est différent de celui du PEdT

- L'élue(e) en charge de l'enfance et la jeunesse
- L'élue(e) en charge des affaires scolaires
- Le coordinateur enfance jeunesse
- La directrice de l'ALSH
- Les directeurs des écoles concernées

Coordination locale du plan mercredi	Nom et prénom du responsable pédagogique	Fonction	Téléphone Adresse électronique
	SOURIMENT Jean-Philippe	Coordinateur enfance/jeunesse	Animation-jeunesse@mairie-bohars.fr

- ✓ **Modalités de pilotage** (COPIL, commissions, échéancier, etc.) :

Au minimum : 2 fois/année scolaire

14-Evaluation du « plan mercredi »¹⁴

- ✓ **Périodicité :**

Annuelle

- ✓ **Indicateurs, critères**

Critères nécessaires à la validation du plan mercredi :

Les critères suivants sont obligatoirement respectés :

- articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- ancrage du projet dans le territoire
- qualité des activités

- Critères quantitatifs retenus :

% d'enfants présents / nombre de places existantes

A terme, après les travaux d'agrandissement de l'espace garderie de l'école publique et l'intégration de L'ALSH dans ces nouveaux locaux, augmentation du nombre de places à l'ALSH.

- Critères qualitatifs retenus :

¹³ Ajouter des lignes, si nécessaire.

¹⁴ Rubrique obligatoirement renseignée

- 1- Chaque animateur prendra le temps en fin de séance de demander un retour oral aux enfants. Un retour plus complet sera rédigé en fin de chaque période par les animateurs et transmis au coordonnateur.
- 2- L'ensemble des intervenants (animateurs, ATSEM, bénévoles...) se réuniront une fois par trimestre dans le but de communiquer et de mettre en commun les expériences.
- 3- Le coordonnateur reste à la disposition des parents pour toute question ou proposition (adresse mail ou rendez-vous en mairie).
- 4- Au cours de l'année scolaire, deux réunions avec le COPIL seront organisées (1 fois/semestre). Un bilan annuel sera en outre rédigé et communiqué aux membres du COPIL.

15-Financement CAF et participation financière des familles¹⁵

Tableau de la participation financière des familles au 1^{er} septembre 2023 :

Tarifs journée	Tarif hors repas	Tarif avec repas
Quotient 0 /299	3.00 €	4.00 €
Quotient 300/649	4.00 €	7.00 €
Quotient 650/799	9.50 €	13.50 €
Quotient 800/999	13.50 €	17.50 €
Quotient 1000/1199	14.50 €	18.50€
Quotient + 1200	15.50 €	19.50 €
Hors commune	16.00 €	20.00 €

16- Déclaration accueil de mineurs DDCCS¹⁶

Les déclarations auprès de la SDJES via le site de Téléprocédure des Accueils de Mineurs.

17-Liste des signataires de la convention dédiée « plan mercredi »¹⁷ :

Annexes à fournir :

1. Le projet éducatif des accueils périscolaires du mercredi
2. La convention spécifique « plan mercredi » avec son annexe

Pour mémoire : critères de validation et de labellisation d'un « plan mercredi »

¹⁵ Le plan mercredi est éligible aux aides de la CAF sous certaines conditions dont celle d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles (non gratuité). Les questions éventuelles sur les modalités de financement doivent être adressées à la CAF.

¹⁶ Les déclarations relatives à l'accueil périscolaire sont à effectuer directement auprès de la DDCCS du Finistère. Elles sont obligatoires dans le cadre d'un plan mercredi.

¹⁷ La convention « plan mercredi » est proposée en annexe. Sont signataires les maires concernés et/ou le président de l'EPCI, l'IA-DASEN et le préfet. La directrice de la CAF (le cas échéant, de la MSA) est signataire de la convention du fait que le plan prévoit des accueils déclarés éligibles aux aides et prestations de la branche famille.

Validation : le plan mercredi doit respecter les ambitions d'une *charte qualité*

La collectivité doit concevoir un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant l'accueil périscolaire du mercredi pour maintenir une cohérence éducative entre activités périscolaires et enseignements scolaires

Elle organise au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

La charte qualité invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes

- *L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements*
- *L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants*
- *L'ancrage du projet dans le territoire*
- *La qualité des activités*

<http://men-pedt.prod.isobar.services/la-charte-qualite-plan-mercredi>

Labellisation : la signature de la convention spécifique « plan mercredi » donne accès à l'obtention d'un label attestant de la qualité de l'offre périscolaire.

<http://men-pedt.prod.isobar.services/le-label-plan-mercredi>